

IMPOT SUR LES REVENUS DE L'ANNEE 2024 AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE ÉTABLI EN 2025

POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS

Retrouvez cet avis
sur impots.gouv.fr
Pour vos démarches, pas
besoin d'original :
il suffit de fournir une
photocopie, vérifiable sur
la page d'accueil
d'impots.gouv.fr, rubrique
« Vérifier un avis d'impôt »*



2D-DOC

CARPENTIER BENJAMIN
DOMAINE DES ZINNIAS
397 RUE FERDINAND BUISSON
62100 CALAIS

Vos références

Numéro fiscal (C) : 3030861772176

Référence du document : 25 C0 2016840 55
Adresse d'imposition au 01/01/2025 :
DOMAINE DES ZINNIAS
397 RUE FERDINAND BUISSON
62100 CALAIS

Numéro FIP 620 27 69 6623019789 3
Numéro d'ordre : 1
Date d'établissement : 15/04/2025

Somme qu'il vous reste à payer

587,00 €

Cette somme vous sera prélevée à compter de
septembre 2025 selon un échéancier qui vous sera
précisé sur votre avis d'impôt.

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier sur
impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique
« Contact et RDV »)

* (service gratuit + coût de l'appel)

Revenu fiscal de référence : 23 300
Nombre de parts : 1.0

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur
le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou
par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2026 (dans les conditions prévues aux articles R* 190-1 et R*
196-1 du livre des procédures fiscales).

Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose
l'administration pour l'établir (article R* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3^e année
suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit,
un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de
l'article 441-6 du code pénal.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un
paiement ou un avantage indu.

(*) <https://www.impots.gouv.fr/service-de-verification-des-avis-en-ligne>

Détail des revenus	Déclar. 1			Total
Salaires	24131			
Heures supplémentaires et jours RTT non exonérés	0			
Total des salaires et assimilés ²	24131			
Déduction 10% ou frais réels	- 2413			
Salaires, pensions, rentes nets	21718			21718
Revenu brut global				21718
Revenu imposable				21718
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴				1124
Décote				- 380
IMPOT NET				
Total de l'impôt sur le revenu net				744
CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2024 :				
IMPOT SUR LE REVENU				
Impôt sur le revenu 2024 dû ⁵³ :				744
Retenue à la source prélevée en 2024 par vos verseurs de revenus :				- 157
Solde d'impôt sur les revenus 2024 :				587
TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE RESTANT A PAYER				587
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES				
Revenu fiscal de référence ²⁵				23300
Revenus exonérés		Déclar. 1		
Heures supplémentaires et jours RTT	Déclarés	1758		
Heures supplémentaires et jours RTT	Nets	1582		
PLAFOND EPARGNE RETRAITE				
Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2025, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2026 est de :		Déclar. 1		
Plafond total de 2023		12627		
Plafond non utilisé pour les revenus de 2022		4114		
Plafond non utilisé pour les revenus de 2023		+ 4114		
Plafond non utilisé pour les revenus de 2024		+ 4399		
Plafond calculé sur les revenus de 2024		+ 4637		
Plafond pour les cotisations versées en 2025		= 17264		
AUTRES INFORMATIONS				
Taux moyen d'imposition	3,43%			

Suite en page suivante >>>

RÉSIDENTCE EXCLUSIVE		RÉSIDENTCE ALTERNÉE							
SITUATION DU FOYER	CAS PARTICULIER	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MAJEURS CÉLIBATAIRES	ENFANTS MARIÉS	PERSONNES RECUEILLIES HANDICAPÉES	NOMBRE DE PARTS

>>> Suite de votre avis

Il correspond au taux auquel l'ensemble des revenus de votre foyer fiscal déclarés pour 2024 est taxé. Le taux moyen d'imposition est différent du taux de prélèvement à la source, car ce dernier est calculé hors réductions ou crédits d'impôt et ne tient pas compte de certains revenus, comme les plus-values de cession de valeurs mobilières ou les revenus taxés à taux forfaitaire.

Taux marginal d'imposition

Le taux marginal correspond au taux de la tranche la plus élevée du barème de l'impôt sur le revenu auquel sont taxés pour l'année 2024 les revenus déclarés de votre foyer fiscal.

11,00%